Nations Unies S/PV.4683



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4683e séance

Lundi 30 décembre 2002, à 12 h 5
New York

Président :	Mr. Valdivieso	(Colombie)
Membres :	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Deady
	Maurice	M. Jingree
	Mexique	M. Rodríguez Zahar
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

02-75960 (F)

La séance est ouverte à 12 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/1397, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Bulgarie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Je voudrais attirer l'attention des membres sur les modifications apportées à l'Annexe A du projet de résolution dans sa version anglaise.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel qu'il a été amendé dans sa forme provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Singapour, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Fédération de Russie, République arabe syrienne.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Le projet de résolution, tel qu'oralement amendé dans sa forme provisoire, est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1454 (2002).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie a toujours considéré le programme humanitaire des Nations Unies pour l'Iraq comme un moyen de satisfaire les besoins fondamentaux de la population civile de ce pays avec l'aide de la communauté internationale. Compte tenu du maintien de l'embargo commercial, il s'agit là du seul moyen qui nous est offert de résoudre les problèmes humanitaires de l'Iraq. Nous espérons qu'au fur et à mesure de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité avec la pleine coopération de l'Iraq, des perspectives de suspension puis de levée des sanctions se présenteront. Nous n'en sommes pas encore là, et c'est pourquoi la distribution ininterrompue des principales fournitures humanitaires à l'Iraq revêt une importance capitale.

La résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité prévoit un certain nombre de modifications dans la manière dont les distributions humanitaires destinées à l'Iraq se font. Ces changements concernent la Liste des articles sujets à examen et les procédures d'application de cette Liste. La Russie n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution et a donc choisi de s'abstenir. Nous constatons qu'au cours des consultations qui ont précédé le vote d'aujourd'hui, le texte du projet de résolution est devenu plus équilibré. Il reprend maintenant notamment une observation importante selon laquelle, à l'avenir, l'examen de la Liste ne sera pas uniquement consacré à l'ajout de nouveaux éléments mais aussi à la suppression d'éléments figurant sur la Liste. Nous espérons que le Bureau chargé du Programme Iraq, la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique tiendront pleinement compte des enseignements tirés de l'application de la résolution 1409 (2002) et feront des recommandations concernant les corrections à apporter à cette Liste et aux procédures afin de faciliter l'acheminement de produits humanitaires à destination de l'Iraq.

Il est très important que dans cette résolution soit confirmée la perspective d'une levée des sanctions. Cependant, les consultations qui ont eu lieu n'ont pas permis de tenir pleinement compte de toutes les positions manifestées, y compris des propositions faites par la Fédération de Russie. Nous considérons que certaines dispositions de la Liste revêtent un caractère par trop limitatif et touchent non seulement les produits à double usage mais également les produits de nature strictement civile. Nous souhaiterions ici tout particulièrement rappeler que, selon nous, les

limitations qui concernent les camions et les véhicules de transport ne sont absolument pas justifiées, étant donné que ces véhicules sont nécessaires au transport régulier de civils.

Dans ce contexte, nous sommes gravement préoccupés par les informations qui ont récemment été communiquées au Secrétariat et selon lesquelles le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït bloque pratiquement toutes les demandes faites par l'Iraq relatives au transport par camions et au matériel y afférent. Cette tendance a une incidence très négative sur la possibilité de distribuer comme il faut des fournitures humanitaires à la population iraquienne et rend plus difficile une situation déjà complexe s'agissant des secteurs importants de l'économie tels que l'approvisionnement en eau, l'énergie électrique, l'irrigation et le raffinage du pétrole.

Toutefois, nous avons pris la décision de ne pas nous opposer à l'adoption de ce projet de résolution, partant du fait que la Liste d'articles sujets à examen n'est pas une liste d'exclusions, mais plutôt une liste qui permet de prendre au sein du Comité des sanctions des décisions réfléchies et justifiées – et ceci prend en considération le volet humanitaire – sur des contrats spécifiques. Nous espérons qu'à l'avenir tous les membres du Comité des sanctions adopteront une démarche positive pour examiner de telles demandes. Notre estimation du travail futur et de l'amélioration de la Liste d'articles sujets à examen et des procédures dépendra, en grande partie, de l'efficacité des activités du Comité des sanctions concernant l'approbation des fournitures humanitaires et autres types de fournitures civiles.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne s'est abstenue dans le vote sur la résolution 1454 (2002), que vient d'adopter le Conseil. À cet égard, nous aimerions préciser les points suivants. D'abord, en votant pour la résolution 1447 (2002) qui demandait une prorogation du programme « pétrole contre nourriture », la Syrie avait tenu compte de la nécessité d'alléger les souffrances du peuple iraquien et de répondre à tous ses besoins, en particulier les besoins humanitaires fondamentaux. La Syrie pense que la coopération de l'Iraq avec les inspecteurs en armements des Nations Unies et sa démarche positive à l'égard de la résolution 1441 (2002) devraient inévitablement mener à la levée des sanctions qui ont été imposées à l'Iraq et non pas à rendre plus compliqué le régime des sanctions en ajoutant de nouvelles restrictions sous le prétexte d'un éventuel double usage de certains produits.

Deuxièmement, la précipitation avec laquelle les négociations qui ont abouti au vote sur le projet de résolution ont été menées n'ont pas laissé suffisamment de temps à la Syrie pour étudier la Liste des articles sujets à examen, étant donné la nature technique complexe de ces produits, dont l'examen aurait exigé des compétences techniques très élevées et le temps voulu pour ce type d'examen. La Syrie n'a donc pas pu se prononcer en faveur du projet de résolution. Nous n'avons pas pu en examiner intégralement les implications afin de nous assurer qu'elle n'allait pas avoir une incidence négative sur les intérêts de la population iraquienne.

M. Duclos (France) : En adoptant la résolution 1447 (2002) le 4 décembre dernier, le Conseil de sécurité s'était engagé à faire tout son possible pour réviser le contenu de la Liste d'articles sujets à examen, ainsi que ses procédures de mise en oeuvre dans les 30 jours. Le Conseil y est aujourd'hui parvenu.

À notre sens, plus de temps aurait pu être donné à la négociation pour que notre Conseil soit en mesure de s'exprimer dans l'unité. Nous avons également des interrogations, pour dire le moins, sur la méthode avec laquelle cette négociation a été conduite, ou, au moins, initiée.

Cependant, la France a voté en faveur de cette résolution, car celle-ci, sur le fond, respecte l'objectif fondateur de la Liste d'articles sujets à examen : alléger les souffrances et améliorer la situation humanitaire de la population iraquienne, tout en évitant l'importation par l'Iraq de produits à double usage. Nous relevons également que la résolution prévoit que la Liste d'articles sujets à examen et ses procédures de mise en oeuvre pourront être révisées très prochainement et à intervalles réguliers.

Nous nous réservons, en ce qui nous concerne, d'utiliser cette possibilité pour faire avancer, autant que cela paraîtra souhaitable, des retraits d'articles et l'allègement des procédures.

M. Chen Xu (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise est favorable aux modifications à apporter à la Liste d'articles sujets à examen et aux

procédures pertinentes afin d'améliorer la situation humanitaire en Iraq. C'est dans cet esprit que nous avons participé aux consultations sur le texte du projet de résolution et que nous avons proposé un certain nombre d'amendements. Nous avons noté que les amendements de la Chine ont, pour l'essentiel, été repris dans le nouveau texte. Le texte est assez équilibré dans l'ensemble, et c'est la raison pour laquelle la Chine a voté pour le projet de résolution.

Nous avons également pris note de la position des autres membres. Nous pensons également que si nous avions disposé de plus de temps afin de procéder à des échanges parmi les membres, il aurait sans doute été possible d'obtenir un meilleur résultat. Il faut rappeler, au demeurant, que l'actuelle Liste d'articles sujets à examen et les procédures ne sont pas parfaites. Elles doivent pouvoir profiter de l'expérience commune que nous avons acquise par le biais de la pratique. Nous formulons le voeu que, lors des prochains examens périodiques, la Liste d'articles sujets à examen et les procédures seront de nouveau ajustées et améliorées afin de mieux répondre aux besoins humanitaires de l'Iraq et de garantir des échanges économiques et un commerce normaux entre l'Iraq et d'autres pays.

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant de lever la présente séance, qui, nous l'espérons tous, sera la dernière de cette année, je voudrais à nouveau exprimer mes remerciements à tous mes collègues de toutes les délégations, et, en particulier, je voudrais exprimer notre gratitude à toute l'équipe du Secrétariat pour l'appui qu'elle nous a fourni au cours de ces deux dernières années et, en particulier, au cours du mois écoulé. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance aux interprètes, qui, j'en suis sûr, ont été durement mis à l'épreuve par ceux d'entre nous qui leur avons sans doute demandé un travail plus important dans cette tâche importante.

Enfin, je voudrais souhaiter à tous de très joyeuses fêtes de fin d'année et mes meilleurs voeux pour 2003.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeurera activement saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 20.